



**Convention contre  
la torture et autres peines  
ou traitements cruels,  
inhumains ou dégradants**

Distr.  
GÉNÉRALE

CAT/C/SR.639  
10 mai 2005

Original: FRANÇAIS

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Trente-quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 639<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève

le lundi 2 mai 2005, à 10 h 30

Président: M. MARIÑO MENENDEZ

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION PAR LA REPRÉSENTANTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

ENGAGEMENT SOLENNEL DU MEMBRE NOUVELLEMENT ÉLU DU COMITÉ

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION

EXAMEN DE RENSEIGNEMENTS REÇUS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 20 DE  
LA CONVENTION

EXAMEN DE COMMUNICATIONS REÇUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 22 DE  
LA CONVENTION

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 h 40.*

OUVERTURE DE LA SESSION PAR LA REPRÉSENTANTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
(point 1 de l'ordre du jour provisoire) (CAT/C/84)

1. Le PRÉSIDENT se félicite de la présence de la Représentante de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Connors. Il souhaite aussi la bienvenue au nouveau membre, M. Wang Xuexian, dont les qualifications et l'expérience contribueront certainement à améliorer encore plus les travaux du Comité.

2. M<sup>me</sup> CONNORS (Représentante du Secrétaire général) déclare ouverte la trente-quatrième session du Comité. Elle souhaite la bienvenue à tous les participants, et en particulier au nouveau membre du Comité, au nom de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, qui n'a malheureusement pas pu venir en personne. Elle appelle l'attention sur les propositions du Secrétaire général, contenues dans son dernier rapport intitulé: «Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous» (A/59/2005), selon lesquelles seul un changement en profondeur permettra aux Nations Unies et à la communauté internationale de relever les défis actuels à l'échelle mondiale. À cette fin, il est nécessaire de progresser à la fois sur le front de la sécurité, du développement et des droits de l'homme. M<sup>me</sup> Connors rappelle que les propositions du Secrétaire général visent à réformer les trois principaux piliers du système des Nations Unies pour les droits de l'homme, à savoir les organes conventionnels, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et la Commission des droits de l'homme. Cette dernière pourrait être remplacée par un conseil des droits de l'homme. Des consultations dans ce sens entre les États Membres sont en cours. Dans son nouveau rapport, le Secrétaire général réaffirme les idées déjà formulées dans son rapport de 2002 intitulé «Renforcer l'Organisation des Nations Unies: un programme pour aller plus loin dans le changement», mais va plus loin et demande au paragraphe 147 «d'élaborer et d'appliquer des directives harmonisées sur l'établissement des rapports à l'intention de l'ensemble des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, afin que ces organes puissent fonctionner comme un système unifié». Dans cette optique, le projet de directives pour un document de base élargi et des rapports ciblés pour chaque instrument sera examiné le mois suivant par la quatrième réunion intercomités et la dix-septième réunion des présidents d'organes conventionnels. M<sup>me</sup> Connors demande instamment au Comité de communiquer au rapporteur chargé de la question, M. Filali, toute remarque ou suggestion à ce propos.

3. Le Secrétaire général souligne en outre qu'il faudrait renforcer les capacités du HCDH afin qu'il devienne un instrument plus efficace en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Un plan d'action à ce sujet devrait être présenté prochainement par la Haut-Commissaire.

4. Le Haut-Commissariat a lancé une série d'initiatives dans le domaine du suivi de l'application des instruments internationaux, parmi lesquelles un projet financé par l'Union européenne visant à sensibiliser davantage les ONG, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les médias.

5. L'application des recommandations des organes conventionnels est un sujet important qui fait l'objet d'une série d'ateliers, dont le prochain aura lieu dans les jours qui viennent à Genève.

Par ailleurs, plusieurs ateliers régionaux et sous-régionaux sur la suite donnée aux observations finales ont lieu aux niveaux régional et sous-régional.

6. Dans la résolution 2005/39 adoptée à sa soixante et unième session, la Commission des droits de l'homme s'est encore une fois félicitée des travaux menés par le Comité et a expressément mentionné le Statut de Rome de la Cour pénale internationale en vertu duquel les actes de torture peuvent constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. De plus, concernant l'article 3 de la Convention, la Commission a réitéré sa recommandation faite les années précédentes, «*Demand[ant] instamment [...] aux États de ne pas expulser, refouler ou extraditer une personne vers un autre État où il y a des raisons sérieuses de croire qu'elle risquerait d'être soumise à la torture*», et renforce même ce paragraphe en y ajoutant les mots «*ou transférer de quelque autre façon*», soulignant ainsi les préoccupations exprimées par les médias, notamment dans le contexte des mesures pour lutter contre le terrorisme.

7. En ce qui concerne l'Étude du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, les consultations régionales ont commencé comme prévu. Un questionnaire élaboré dans le cadre de cette étude a été envoyé à tous les gouvernements. Un nombre record de réponses ont été reçues et un débat fructueux sur les meilleurs moyens de protéger les enfants de la violence s'est engagé. Les réponses au questionnaire devraient permettre de formuler des recommandations. Il est possible de consulter ces réponses sur le site Web du Haut-Commissariat. Le HCDH a, à cet égard, transmis au Comité les réponses de la plupart des États dont le rapport est examiné à la session en cours. D'autre part, M. Paulo Sergio Pinheiro, qui est chargé d'élaborer l'étude, a demandé à tous les organes conventionnels de lui communiquer toute information susceptible de figurer dans l'étude.

8. Enfin, en ce qui concerne les travaux de la session, M<sup>me</sup> Connors note que le Groupe de travail s'est réuni récemment afin d'examiner le projet de recommandations relatives aux requêtes reçues en application de l'article 22 de la Convention qui n'ont pas encore été examinées et qu'un rapport sera présenté oralement au cours de la matinée. À cet égard, le Comité voudra peut-être réexaminer le mode d'organisation des réunions et des travaux du Groupe de travail, compte tenu du retard considérable accumulé dans l'examen des rapports et des communications individuelles. Il conviendrait à ce propos que le Groupe de travail utilise de manière plus optimale les services de conférence dont il dispose. Le Comité pourrait aussi songer à transformer temporairement la semaine de réunion du Groupe de travail en semaine de réunion du Comité plénier.

#### ENGAGEMENT SOLENNEL DU MEMBRE NOUVELLEMENT ÉLU DU COMITÉ (point 2 de l'ordre du jour provisoire)

9. M. WANG Xuexian déclare solennellement qu'il exercera tous ses devoirs et attributions de membre du Comité contre la torture en tout honneur et dévouement, en pleine et parfaite impartialité et en toute conscience.

10. Sur proposition du PRÉSIDENT, M. Wang Xuexian est élu au poste de troisième vice-président.

11. M. WANG Xuexian transmet aux membres du Comité les salutations cordiales de son prédécesseur, M. Yu Mengjia, et tient à les assurer qu'il fera de son mieux pour s'acquitter de sa tâche et collaborer pleinement avec les membres du Comité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 3 de l'ordre du jour provisoire)

12. *L'ordre du jour provisoire est adopté sous réserve de modifications ultérieures.*

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 4 de l'ordre du jour)

13. M. GROSSMAN propose d'organiser une séance exclusivement consacrée à l'examen des communications reçues en application de l'article 22 de la Convention. Il dit que l'absence probable de la délégation angolaise, en raison des difficultés que traverse le pays actuellement, devrait laisser du temps libre au cours de la première semaine.

14. Après un échange de vues entre M. RASMUSSEN, M. EL-MASRY et M. PRADO, il est décidé de reporter à la prochaine session l'examen du rapport du Togo, au cas où la délégation de ce pays ne se présenterait pas.

15. M. GROSSMAN dit que pour parer à toute éventualité, le Comité devrait décider dès à présent quelles requêtes reçues en application de l'article 22 de la Convention il examinerait au cas où la délégation togolaise serait absente et il serait utile à cet égard d'obtenir avant la fin de la semaine la liste de toutes les requêtes devant être examinées au cours de la session.

16. M<sup>me</sup> MORALES (Secrétaire du Comité) dit que huit requêtes restent à examiner depuis la session précédente et 11 nouvelles requêtes ont été reçues, ce qui porte à 19 le nombre total de requêtes dont est saisi le Comité. La liste complète sera distribuée dès que possible.

17. M. RASMUSSEN dit qu'il croit comprendre que si la délégation togolaise ne se présente pas, l'examen de son rapport sera reporté à la prochaine session du Comité, ce qu'il juge regrettable vu le retard considérable dans l'examen des rapports. Par ailleurs, il rappelle que la question des directives concernant les rapports initiaux a été débattue précédemment sans pour autant qu'une décision finale soit prise à cet égard et engage par conséquent le Comité à se prononcer sur le projet qu'il a élaboré avec le secrétariat.

18. Le PRÉSIDENT reconnaît que malgré les débats approfondis qui ont eu lieu au sujet des directives concernant les rapports initiaux, peu de progrès ont été réalisés. C'est pourquoi il espère que tout sera fait pour adopter le projet dans les meilleurs délais.

19. M. MAVROMMATIS dit que l'un des problèmes les plus préoccupants que rencontre le Comité, de même que tous les organes conventionnels, est le retard accumulé dans l'examen des rapports. Il a été suggéré de reporter l'examen du rapport du Togo à la prochaine session au cas où la délégation togolaise ne se présenterait pas. Or, une telle décision ne devrait pas être prise à la légère, compte tenu de ses incidences sur le retard déjà considérable qu'accuse le Comité. Il serait peut-être préférable d'envisager d'examiner le rapport du Togo en l'absence de la délégation. De plus, il serait mal venu de ne pas se pencher sur la situation dans un pays comme le Togo auquel les recommandations et les observations finales du Comité seraient fort utiles, alors qu'on va examiner les quatrième et cinquième rapports périodiques du Canada, pays doté de tous les mécanismes imaginables de protection des droits de l'homme.

20. En ce qui concerne l'examen des requêtes, M. Mavrommatis souligne l'importance pour les membres du Comité de disposer de suffisamment de temps pour les étudier afin d'être en mesure de prendre une décision équitable. Il insiste sur le fait que l'efficacité du Comité à cet égard dépend dans une très large mesure de la qualité du travail préparatoire du Groupe de travail.
21. Le PRÉSIDENT dit que le Groupe de travail a déjà effectué le travail préparatoire concernant les 11 nouvelles requêtes, et rappelle que, pour les 8 requêtes restées en suspens à l'issue de la précédente session, les renseignements nécessaires ont déjà été recueillis ou sont sur le point d'être complétés par les rapporteurs. Il espère que toutes les requêtes pourront être examinées et signale que le temps de parole sera limité pour permettre au Comité d'aller de l'avant.
22. M. EL MASRY, évoquant la remarque de M. Mavrommatis selon laquelle le Comité devrait bien réfléchir avant de décider de reporter l'examen du rapport du Togo, rappelle qu'aucune décision n'a été prise à cet égard. Il ajoute que dans la mesure où il s'agit d'un rapport initial, le Comité devrait veiller à l'examiner dans les règles afin d'établir un dialogue constructif avec l'État partie. À cet effet, la présence de la délégation est essentielle. M. El Masry propose donc de reporter l'examen du rapport du Togo à la prochaine session si la délégation ne se présente pas.
23. En ce qui concerne le Groupe de travail, M. El Masry souligne que ce dernier a fait tout le nécessaire pour s'acquitter de sa tâche, ainsi qu'en témoigne le rapport que présentera M. Yakovlev, et explique que sur les 15 requêtes initialement reçues, deux ont fait l'objet d'un règlement à l'amiable et deux ont été retirées.
24. M. GROSSMAN rappelle que rien n'a encore été décidé concernant l'examen du rapport du Togo, et qu'un report à la prochaine session n'est qu'une éventualité sur laquelle le Comité devra se prononcer si la délégation togolaise ne se présente pas. Estimant que le Comité perd un temps précieux à examiner des questions de procédure, M. Grossman présente une motion d'ordre visant à suspendre le débat sur la question de l'examen du rapport du Togo.
25. *Par six voix contre deux, la motion d'ordre présentée par M. Grossman est adoptée.*
26. Le PRÉSIDENT propose d'aborder au titre des questions d'organisation et questions diverses les éléments suivants: examen des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport «Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous» (A/59/2005), conformément à la proposition de M<sup>me</sup> Connors; réunion avec les États parties; et contributions des membres du Comité au rapport que présentera M. Filali à la quatrième réunion intercomités. Le Président demande en outre à M. Mavrommatis de faire rapport au Comité, en sa qualité de rapporteur chargé des mesures provisoires, sur les décisions adoptées dernièrement en la matière.
27. M. GROSSMAN dit que bien que toutes ces questions soient importantes, il est nécessaire d'établir des priorités. Il propose que le bureau du Comité se réunisse dans la semaine pour les définir, la priorité absolue étant à ses yeux de rattraper le retard accumulé dans l'examen des rapports et des requêtes.

28. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau ne pouvant se réunir au complet que le surlendemain, il propose de remettre l'examen de cette question à une séance ultérieure.

29. *Il en est ainsi décidé.*

#### PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (point 5 de l'ordre du jour)

30. M<sup>me</sup> MORALES (Secrétaire du Comité) indique que le Comité a reçu 27 rapports en tout, dont trois rapports initiaux, et qu'il devrait en avoir achevé l'examen d'ici mai 2007. Considérant préférable que le Comité fixe son programme de travail pour les deux années à venir plutôt que pour les deux prochaines sessions seulement – de façon à permettre aux organisations non gouvernementales d'avoir davantage de marge pour préparer leur contribution aux travaux du Comité –, le secrétariat a prévu d'élaborer, de concert avec le Bureau, un projet de programme de travail biennal qui sera soumis aux membres du Comité pour examen et approbation.

31. M. RASMUSSEN, souscrivant à l'idée de planifier l'examen des rapports plus de deux sessions à l'avance, dit que les rapports initiaux doivent certes avoir la priorité dans le plan de travail, mais l'examen des renseignements reçus en application de l'article 20 de la Convention et de la situation dans les pays qui ne présentent plus de rapport depuis très longtemps devrait également être prioritaire. Par ailleurs, le Comité doit impérativement respecter son programme de travail, faute de quoi il risque d'accumuler un retard qu'il sera difficile de rattraper.

32. M. EL MASRY, appuyant les propos de M. Rasmussen, fait observer que le Comité ne pourra résoudre le problème du retard dans l'examen des rapports tant qu'il ne disposera pas d'une troisième semaine de travail lors de ses sessions de novembre. Il faudrait d'ailleurs qu'il trouve le moyen de convaincre l'Assemblée générale d'approuver la demande qu'il lui a présentée à cette fin.

33. M. MAVROMMATIS, rappelant que le Comité doit encore recevoir un nombre considérable de rapports en retard et que, par conséquent, sa charge de travail augmentera inmanquablement dans les prochaines années, souligne que la solution au problème ne saurait consister uniquement à prolonger la session de novembre d'une semaine. En outre, les nouvelles méthodes de travail que le Comité a adoptées, notamment le recours à une liste des points à traiter, ont certes facilité le travail des États parties mais ont alourdi sa tâche. Aussi le Comité devrait-il plutôt revoir ses méthodes de travail en conférant davantage de responsabilités au rapporteur pour le pays considéré, notamment en lui confiant l'essentiel de l'examen du rapport périodique, en décidant de réduire de moitié la durée de l'examen des rapports périodiques des États parties à partir du deuxième (non compris), en faisant preuve de davantage de souplesse pour ce qui est de la présentation de plusieurs rapports périodiques en un seul document et en se dotant d'une procédure d'examen de la situation dans les pays dont le rapport est très en retard.

34. M. GROSSMAN suggère que le Bureau élabore un projet de plan de travail et le soumette aux membres du Comité.

35. M. YAKOVLEV rappelle que le but de la liste des points à traiter était à l'origine d'obtenir des réponses plus approfondies des États parties et de rationaliser les travaux du Comité. Comme cette liste est envoyée à l'avance à l'État partie, le Comité peut raisonnablement escompter

gagner du temps puisqu'au moment de l'examen du rapport les membres ne devraient avoir plus qu'un complément d'information à demander. Or, la pratique montre que, loin de simplifier la tâche du Comité, l'adoption de cette méthode de travail a multiplié par deux le temps nécessaire pour l'examen des rapports périodiques. Étant donné que certains membres posent parfois des questions figurant déjà dans la liste des points à traiter et auxquelles l'État partie a déjà répondu et qui s'ajoutent aux questions complémentaires, le Comité se trouve désormais face à une pléthore d'informations, dont certaines sont redondantes, ce qui ralentit ses travaux et lui fait perdre un temps précieux. Les membres du Comité devraient donc veiller à ne plus poser de questions faisant double emploi et à ne formuler que des demandes de renseignements complémentaires très précises.

36. Le PRÉSIDENT, reconnaissant que la gestion du temps consacré à l'examen des rapports périodiques pourrait être améliorée, dit que le Bureau tiendra compte de ces observations.

EXAMEN DE RENSEIGNEMENTS REÇUS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 20 DE LA CONVENTION (point 7 de l'ordre du jour).

37. M. RASMUSSEN, en tant que membre du Comité chargé du suivi de la procédure au titre de l'article 20 de la Convention, dit que sur les quatre pays auxquels s'applique cette procédure trois ont fait parvenir leurs observations au Comité; celles soumises par Sri Lanka, le Pérou et le Mexique ont été reçues respectivement en mars 2004, novembre 2004 et décembre 2004. Le seul pays qui n'a pas présenté d'observations en dépit de la demande faite dans ce sens par le Comité est la Serbie-et-Monténégro. M. Rasmussen suggère d'envoyer une lettre de rappel au Gouvernement de ce pays.

38. Le PRÉSIDENT dit que le Comité aura largement le temps de prendre une décision à ce sujet quand il reviendra ultérieurement sur la situation de ces pays.

EXAMEN DE COMMUNICATIONS REÇUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 22 DE LA CONVENTION (point 8 de l'ordre du jour).

39. M. YAKOVLEV (Président du Groupe de travail de présession dit que le Groupe de travail, composé de M. Prado Vallejo, M. Rasmussen et lui-même, s'est réuni du 25 au 28 avril 2005; il a examiné les 11 projets de recommandation qui lui étaient soumis, dont huit portaient sur le fond et deux sur la recevabilité. L'examen d'une requête a été laissé en suspens dans l'attente d'informations demandées à une instance régionale à laquelle le requérant avait également adressé une requête. Deux projets de recommandation établis par le secrétariat ont été retirés, la situation des requérants ayant été réglée. En outre, le Groupe de travail a examiné le projet relatif à la révision des méthodes de travail du Comité et il a demandé au secrétariat de lui fournir des renseignements complémentaires sur la pratique d'autres organes des Nations Unies ou régionaux s'occupant des droits de l'homme.

40. M. Yakovlev attire l'attention sur le fait que, bien qu'ayant étudié de manière approfondie toutes les questions qui lui étaient soumises, le Groupe de travail n'a eu besoin de se réunir que quatre jours au lieu des cinq qui lui étaient impartis. À son avis, il est tout à fait raisonnable d'envisager que le Groupe de travail examine quatre requêtes par jour. Pour assurer une meilleure planification des travaux à l'avenir, il faudrait peut-être partir du principe que, pendant une session de cinq jours, le Groupe de travail peut examiner entre 16 et 20 requêtes.

41. Enfin, M. Yakovlev note que seules quelques requêtes ont soulevé des questions délicates et nécessitent donc un examen détaillé de la part du Comité. Dans la plupart des cas, les membres du Groupe de travail ont déterminé leur position sans grande hésitation.
42. Le PRÉSIDENT salue l'efficacité avec laquelle le Groupe de travail s'est acquitté de sa tâche.
43. M. EL MASRY (Rapporteur chargé du suivi des décisions adoptées au titre de l'article 22 de la Convention) dit que le faible nombre de requêtes soumis au Groupe de travail est largement dû au temps mis par les requérants et les États parties pour faire parvenir les renseignements demandés. Par ailleurs, dans la perspective de l'établissement du rapport du Comité à l'Assemblée générale, il propose de vérifier que tous les États parties ont pris des mesures pour donner effet aux conclusions formulées par le Comité depuis sa création, et pas seulement ceux ayant fait l'objet d'une décision depuis le mois de mai 2002 (date à laquelle le Comité a décidé d'assurer un suivi de ses décisions).
44. Le PRÉSIDENT se demande si la procédure de suivi peut être appliquée rétroactivement et, dans l'affirmative, si elle ne représenterait pas une charge trop lourde pour le secrétariat.
45. M. EL MASRY (Rapporteur chargé du suivi) fait remarquer que la décision d'instaurer un suivi des décisions adoptées au titre de l'article 22 de la Convention ne fixait aucune date pour l'application de cette procédure. Il souligne en outre que sa proposition n'alourdirait pas trop le travail du secrétariat puisqu'il s'agirait seulement d'envoyer une circulaire aux États parties concernés afin de s'assurer qu'ils ont pris les mesures voulues.
46. M. GROSSMAN approuve la proposition faite par M. El Masry tout en suggérant que les requérants concernés reçoivent copie de la lettre que le Comité adresserait aux États parties.
47. M. MAVROMMATIS suggère quant à lui que, dans le cadre de la procédure de suivi, le Comité recherche aussi la coopération des ONG, soulignant qu'il est capital qu'il mette tout en œuvre pour assurer le respect de ses décisions s'il veut rester crédible.
48. Le PRÉSIDENT croit comprendre que les membres du Comité reconnaissent que la procédure actuelle est suffisamment souple pour que le rapporteur chargé du suivi puisse vérifier auprès de tous les États parties concernés, y compris ceux ayant fait l'objet d'une décision avant l'instauration de la procédure de suivi, qu'ils ont pris les mesures nécessaires pour donner effet aux constatations du Comité. Il croit aussi comprendre que le Comité est d'accord pour envoyer, en même temps que la lettre relative au suivi adressée à un État partie, une copie de cette lettre au requérant concerné.
49. *Il en est ainsi décidé.*
50. M. GROSSMAN, abordant la question des requêtes que le Comité a rejetées comme non fondées au motif qu'il n'y avait pas de sérieux motifs de croire que le requérant risquait, s'il était expulsé, refoulé ou extradé, d'être soumis à la torture, se demande s'il ne serait pas également nécessaire de s'assurer de la situation de l'intéressé une fois expulsé. Or, comme la Convention ne prévoyait pas un tel suivi, le Comité n'est pas habilité à demander des informations aux États parties à ce sujet. Il conviendrait peut-être de réfléchir aux moyens de se renseigner à ce propos.

51. M. MAVROMMATIS, tout en notant que certains États assurent eux-mêmes un contrôle de la situation des personnes expulsées, pense que le Comité pourrait légitimement interroger les États parties sur le sort de ces personnes dans le cadre de l'examen des rapports.
52. M. EL MASRY (Rapporteur chargé du suivi) souhaiterait que cette question soit discutée plus avant ultérieurement car elle soulève plusieurs problèmes délicats.

*La séance est levée à 13 h 5.*

-----